

Traitement des charges liées au financement de la recherche, de l'enseignement et des missions d'intérêt général dans l'ENC

L'objectif de l'ENC est à la fois de constituer des référentiels de coûts par séjour/séquence et est également un outil de construction tarifaire. De ce fait, il est nécessaire d'identifier les coûts liés à certains financements.

Contenu

I.	Point de vue Financement :	2
II.	Point de vue Activités	3
1.1.	Année de recueil	3
1.2.	Nouveautés 2017	4
1.3.	Etablissements participant à l'ENC HAD	5

I. Point de vue Financement :

Précisions apportées pour certains types de financement	Traitement des charges liées au financement	Traitement des produits
MIGAC :		
-MIG :		
-MERRI dotation socle (Anciennement fixe et modulable)	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-MERRI part variable	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-Autres MIG	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-AC	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
FIR		
-FIR finançant la partie MIG	Voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-ancien FIQCS (QCSV)	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-ancien FMESPP	Dépend de l'activité financée : essentiellement en LGG et STR	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-FIR pour autres	Dépend de l'activité financée	Dépend de l'activité financée
CNR	Dépend de l'activité financée	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour la recherche	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour l'enseignement (si dans la comptabilité d'exploitation de l'établissement)	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude

Nota Bene sur les MERRI :

La **dotation socle** est destinée à financer des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation. Elle est répartie en fonction d'indicateurs de résultats ou de moyens, avec une forte valeur incitative.

La **part variable** est destinée au financement de missions précises dans le champ de la recherche, de l'innovation et de la référence, dont les catégories sont déterminées par l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale. Ces dotations financent les projets de recherche appliquée en santé, les structures et les dispositifs d'appui à la recherche et à l'innovation, les activités hautement spécialisées assurées par des centres de référence, les activités de soins réalisées à des fins expérimentales et pour la validation des innovations dans le champ des technologies de santé et la dispensation des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs.

II. Point de vue Activités

Voir tableau joint

1.1. Année de recueil

La liste des MIG indiquées dans l'onglet ENC est celle de l'année de recueil des données.

Exemple pour les données 2017 :

Pour l'ENC, dans ARCAH, nous mettons la liste des MIG 2017. Il s'agit donc d'identifier les charges des activités concernées consommées sur cette année-là.

(Le financement de ces MIG n'interviendra qu'en 2018. Ainsi, au moment du remplissage de l'outil, l'établissement peut connaître le montant du financement. Cependant, dans le cadre de l'ENC, cette information n'est pas requise).

1.2. Nouveautés 2017

a). MIG MCO

Création des MIG suivantes (cf. arrêté MIG) :

F19	Act-spé-MCO : Le Centre national de référence en hémiobiologie périnatale	F - Au titre des missions de recherche, d'enseignement, de formation, d'expertise, de coordination et d'évaluation des soins relatifs à certaines pathologies ainsi que des activités hautement spécialisées
H13	Act-spé-MCO: Le Centre national pour malades jeunes, Alzheimer et apparentées (CNR-MAJ)	H- Au titre des missions de vigilance, de veille épidémiologique, d'évaluation des pratiques et d'expertise
H14	Act-spé-MCO: Le Centre de référence sur les Agents Tératogènes (CRAT)	H- Au titre des missions de vigilance, de veille épidémiologique, d'évaluation des pratiques et d'expertise

Suppression des MIG suivantes :

G01	Act-spé-MCO: Les laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique	G- Au titre des activités de soins réalisées à des fins expérimentales ou de la dispense des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs
R01	Act-spé-MCO: La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coûts	R- Au titre de la participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques

b). MIG SSR

Création des MIG suivantes (cf. arrêté MIG)

V10	Hyperspécialisation	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation
V11	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements de SSR	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation
V12	Les équipes mobiles en SSR	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation
V13	Unités cognitivo-comportementales en SSR	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation
V14	Plateaux techniques spécialisés (PTS)	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation
V15	Ateliers d'appareillage	au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation

1.3. Etablissements participant à l'ENC HAD

Seules les MIG liées à l'HAD doivent être identifiées. Les établissements multi-champs isolent dans une rubrique spécifique les MIG liées au champ MCO.